

REPUBLIQUE FRANCAISE**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**SNCF RESEAU — Autorisation à effectuer des travaux de nuit
dans le tunnel de Crêts du 1^{er} décembre 2025 au 27 novembre 2026,
du lundi soir au samedi matin**

Le Maire de la Commune de PRADINES (Loire),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212, L.2213-1 et suivants,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit N° 2015-200 et ses annexes,

VU la demande de SNCF RESEAU en date du 8 septembre 2025,

Considérant que des travaux de régénération du tunnel de Crêts doivent être réalisés et provoquer le moins de gêne possible,

A R R E T E

ARTICLE 1 - SNCF RESEAU est autorisé, à titre exceptionnel, à réaliser des travaux de nuit dans le tunnel de Crêts du 1^{er} décembre 2025 au 27 novembre 2026, du lundi soir au samedi matin.

ARTICLE 2 - SNCF RESEAU devra prendre toutes les précautions pour préserver la tranquillité du voisinage.

ARTICLE 3 - SNCF RESEAU devra prendre toutes les dispositions pour procéder à une information aux riverains.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Balbigny
Le Directeur de la DDT de la Loire
Le SDIS 42



Fait à PRADINES, le 23 Septembre 2025.

Le Maire,
Charles BRUN